

DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 49-2025

**portant fermeture du site de Coux et interdiction de circulation aux véhicules
motorisés, sauf obligations pour les riverains,
Route de Sarcelles et Allée Marc Parrotin,
Samedi 26 Avril 2025 de 14h00 à 18h00**

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L.2212.10;

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le site de Coux et d'interdire la circulation aux véhicules motorisés, sauf obligations pour les riverains et services de secours, Route de Sarcelles et Allée Marc Parrotin, le samedi 26 avril 2025, de 14h00 à 18h00, pour des raisons de sécurité à l'occasion d'une manifestation organisée par le Comité des Fêtes d'Auzances (voir plans des 2 circuits de randonnée ci-annexés).

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules motorisés sera interdite sur la Route de Sarcelles et sur l'Allée Marc Parrotin, le Samedi 26 Avril 2024, de 14h00 à 18h00, en raison d'une manifestation organisée par le Comité des Fêtes d'Auzances. Des mesures de sécurité doivent donc être prises pour la protection des enfants qui vont fréquenter le site. Cet après-midi-là, il sera donc de fait fermé de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Des panneaux réglementaires et des barrières mis à disposition par les services techniques de la commune, ainsi qu'une signalétique pour les circuits, seront mis en place par le Comité des Fêtes d'Auzances. Ces équipements restent sous la responsabilité de l'association organisatrice qui les installera.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

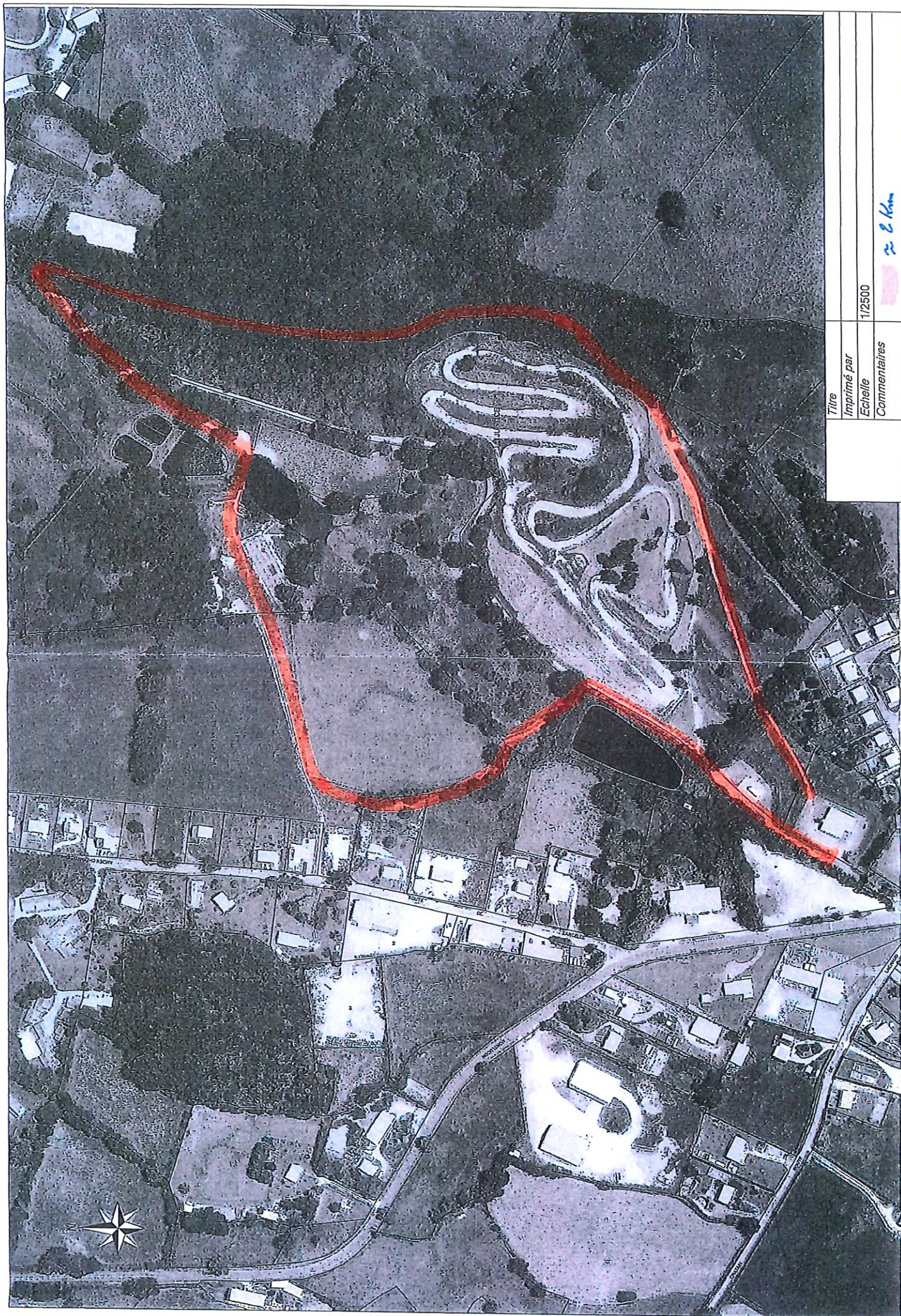
Article 4 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

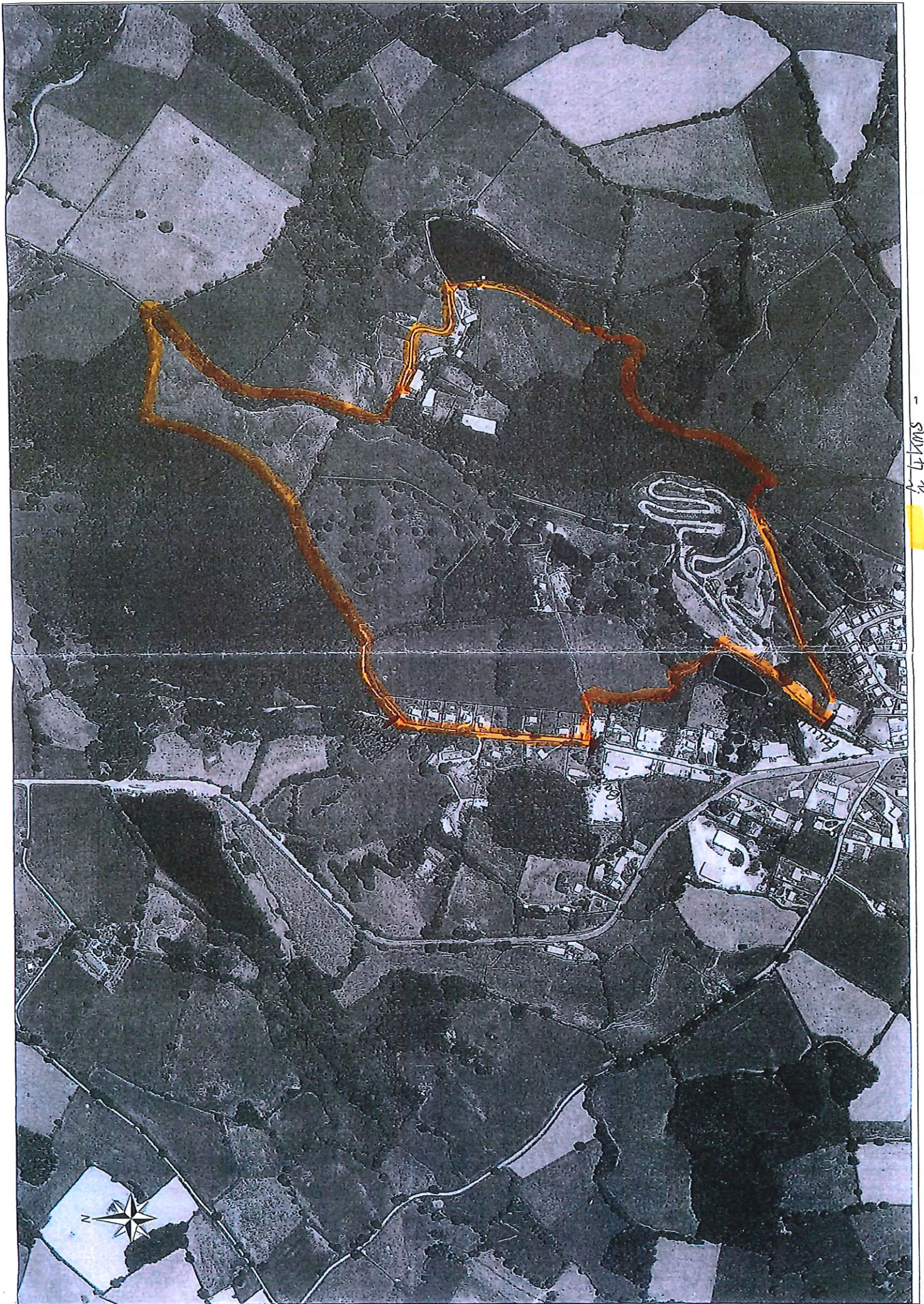
Fait à Auzances, le 9 avril 2025.

*Le Maire,
Françoise SIMON*





Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/2500
Commentaires	~ 2 km



- 5 km 1/2